

DELIBERATION N° 92/10-04 - DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune de LUDRES pour l'année scolaire 1992/1993. Il rappelle que cette expérience est menée depuis le deuxième trimestre 1980/1981.

Cette année, la subvention accordée par ONILAIT est de 0,59 F par dose de lait entier nature facturée à compter de septembre 1992 à 1,202 F TTC l'unité. L'année passée, la subvention était de 0,66 F.

	<i>Pour mémoire année 1991/1992</i>	<i>prévisions année 1992/1993</i>
<i>Nombre de rations</i>	24 108	25 600
<i>coût total</i>	31 901, 39	30 771, 00
<i>montant subvention</i>	15 911, 28	15 104, 00
<i>montant résiduel à la charge de la Commune</i>	15 990, 11	15 667, 00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune pour l'année 1992/1993.